



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2025

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- . Délibération N°37/2025 : Dénomination de la future école élémentaire
- . Délibération N°38/2025 : Attribution subvention aux coopératives scolaires - activités pédagogiques dont les sorties scolaires.
- . Délibération N°39/2025 : Attribution de subvention aux coopératives scolaires – réalisation de décors et de cadeaux de Noël par les élèves
- . Délibération N°40/2025 : Modification des statuts de la Communauté des Communes Rhône-Vistre-Vidourle CCRVV
- . Délibération N°41/2025 : Décision Modificative n°1 – Budget principal de la commune
- . Délibération N°42/2025 : Décision Modificative n°1 – Budget annexe eau et assainissement
- . Délibération N°43/2025 : Avenant à la convention d'instruction des actes d'urbanisme 2025
- . Délibération N°44/2025 : Autorisation dépôt dossier réglementaire au titre du CE et validation passage à gué
- . Délibération N°45/2025 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2024
- . Délibération N°46/2025 : Autorisation au Maire de signer un acte notarié cession B3392
- . Délibération N°47/2025 : Autorisation au Maire de signer un acte notarié cession 34m² à détacher de la A 1485
- . Délibération N°48/2025 : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Le dix huit septembre de l'an deux mille vingt cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (14 élus) :

Mesdames : Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Angélique ROURESSOL, Mireille SCHNEIDER, Emiliana BRANEYRE, Pilar CHALEYSSIN

Messieurs : Angel POBO, Richard BERAUD, Christian ROUSSEL, Cyprien PARIS, Jean-Claude ROME, Jean-François GUILLOTON, Patrice CAIROCHE, Stéphane DELATRE

Étaient excusés (7 élus) :

Mesdames : Ariane CARREAU qui a donné pouvoir à Christian ROUSSEL, Carine MOLITOR qui a donné pouvoir à Angel POBO, Hélène LAVERGNE qui a donné pouvoir à Lucie DE LA CRUZ, Valérie MARTIN qui a donné pouvoir à Pilar CHALEYSSIN, Estelle VILLANOVA qui a donné pouvoir à Stéphane DELATRE

Messieurs : Antoine ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Jean-Claude ROME, Laurent TORTOSA qui a donné pouvoir à Richard BERAUD

Étaient absents (2 élus) :

Madame : Sabine GOURAT,

Monsieur : Romain HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 18 juin est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°37/2025 : Dénomination de la future école élémentaire

Par délibération en date du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération de construction d'une nouvelle école élémentaire située au Cluz, pour répondre aux besoins de la population scolaire de la Commune.

La première pierre de cet établissement a été posée symboliquement le 20 mars 2024 marquant le démarrage officiel du chantier. En cours de construction, le nouveau groupe scolaire sera livré durant le 1er trimestre 2026.

Afin de marquer cet événement fort que représente la construction d'une nouvelle école pour Aubais et favoriser son appropriation, mais aussi de développer la participation citoyenne, un groupe de travail s'est constitué d'élus et d'habitants pour partager la réflexion sur le futur nom de la nouvelle école.

Trois noms ont été retenus : Picholine, Albassiana, Li Sauta Ro.

Cette dynamique participative s'est poursuivie par un vote citoyen ouvert à tous les Aubaisiens, le vendredi 29 août 2025, dont les résultats ont désigné le nom « Albassiana » avec 67,55% des votes exprimés.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acter officiellement cette dénomination.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.421-24 donnant pouvoir au conseil municipal pour dénommer les écoles,

Vu le projet de construction de la nouvelle école élémentaire, porté par la commune d'Aubais depuis 2021,

Vu la concertation publique lancée depuis janvier 2025 et le vote citoyen du 29 août 2025,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article un : La future école élémentaire communale, située au 2 passage des écoles, portera officiellement le nom de « **École élémentaire Albassiana** ».

Article deux : Ce nom sera utilisé dans l'ensemble des documents administratifs, supports de communication, signalétique et correspondances officielles relatifs à l'établissement.

Délibération N°38/2025 : Attribution de subvention aux coopératives scolaires pour les activités pédagogiques

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Angélique ROURESSOL, élue en charge des écoles et de la jeunesse, qui indique au Conseil Municipal que la commune propose de verser sous forme de subvention à la coopérative de l'école maternelle et élémentaire, une aide allouée aux activités pédagogiques dont les sorties scolaires.

Le montant de la subvention est fixée à 400€ par classe comme suit :

- Pour la coopérative scolaire de l'école maternelle, cette somme sera attribuée à chacune des quatre classes de maternelle, soit un montant total de 1600€.
- Pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire, cette somme sera attribuée à chacune des six classes d'élémentaire, soit un montant total de 2400€.

Ces sommes sont inscrites au budget 2025.

Madame ROURESSOL redonne la parole à Monsieur le Maire qui propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la somme de quatre cents euros par classe à la coopérative de l'école maternelle et élémentaire pour des activités pédagogiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : d'attribuer une subvention d'un montant de quatre cents euros (400 euros) par classe à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle d'Aubais, soit un montant total de 1600€, afin de participer au financement des activités pédagogiques.

Article deux : d'attribuer une subvention d'un montant de quatre cents euros (400 euros) par classe à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire d'Aubais, soit un montant total de 2400€, afin de participer au financement des activités pédagogiques.

Délibération N°39/2025 : Attribution de subvention aux coopératives scolaires pour la réalisation de décors et de cadeaux de Noël par les élèves

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Angélique ROURESSOL, élue en charge des écoles et de la jeunesse, qui indique au Conseil Municipal que la commune propose de verser sous forme de subvention à la coopérative de l'école maternelle et élémentaire, une aide allouée à l'achat de matériel pour la confection de décors et de cadeaux de Noël.

Cette subvention est fixée à 5€ par élève, en fonction des effectifs réels communiqués à la rentrée, elle sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025, chapitre 65 – article 6574.

Madame ROURESSOL redonne la parole à Monsieur le Maire qui propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : d'attribuer une subvention d'un montant de cinq euros (5 euros) par élève à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle d'Aubais, afin de participer au financement de matériel pour la confection de décors et de cadeaux de Noël.

Article deux : d'attribuer une subvention d'un montant de cinq euros (5 euros) par élève à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire d'Aubais, afin de participer au financement de matériel pour la confection de décors et de cadeaux de Noël.

Délibération N°40/2025 : Modification des statuts de la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) a voté, à l'unanimité, la modification des statuts de la CCRVV concernant la compétence réseau de chaleur et de froid (ou boucle tempérée) en la plaçant en compétence facultative et en y associant une cartographie qui délimite le périmètre géographique d'intervention de la Communauté en la matière.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Gard.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la délibération n°2025-38 du conseil communautaire de la CCRVV datant du 26 juin 2025,

Vu le courrier de la CCRVV datant du 2 juillet 2025,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article un : D'approuver la modification des statuts de la CCRVV telle que présentée ci-dessus.

Article deux : Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCRVV.

Délibération N°41/2025 : Décision Modificative n°1 – Budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'ajuster les montants de certaines dépenses et recettes prévues au budget principal de la commune.

Il présente les modifications de prévisions budgétaires à réaliser sur la section d'investissement par opération d'ordre budgétaire patrimoniales au chapitre 041, suite à des opérations comptables sur les échanges de terrain ainsi que la construction de l'école.

Le Conseil Municipal

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération 9/2025 du 13 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal de la Commune, sur la section d'investissement.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article unique : de modifier les crédits selon le tableau qui suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
041	2111	TERRAINS NUS	13 398 €	
	2313	CONSTRUCTION	86 602 €	
		RECETTES D'INVESTISSEMENT		
041	1328	TERRAINS NUS		13 398 €
	238	AVANCE VERSEE SUR IMMOBILISATION EN COURS		86 602 €
		TOTAL	100 000 €	100 000 €

Délibération N°42/2025: Décision Modificative n°1 – Budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu aux finances, qui expose au Conseil municipal qu'il convient d'ajuster les montants de certaines dépenses et recettes prévues au budget annexe eau et assainissement de la commune et présente les modifications de prévisions budgétaires à réaliser sur la section de fonctionnement et d'investissement suite à des dépenses supplémentaires principalement liés :

- aux opérations d'amortissements de cette année,

Le Conseil Municipal

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération n°12/2025 du 13 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe eau et assainissement pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de la Commune,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article unique : de modifier les crédits selon le tableau qui suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
042	6811	Dotations aux amortissements (opérations d'ordre)	+ 1 000€	
		RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	28156	Amortissements Matériel spécif. d'exploitation (opérations d'ordre)		+ 1 000€
		TOTAL	1000 €	1000€

Délibération N° 43/2025 : Avenant à la convention d'instruction des actes d'urbanisme – Intégration de la consultation des communes sur les projets ayant une incidence sur le réseau pluvial ou les voies d'accès.

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'organisation mutualisée de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune d'Aubais a confié cette mission au service Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV), conformément à la délibération n°76-2020 du Conseil municipal, autorisant le Maire à signer la convention d'organisation. Cette convention a été formalisée le 11 décembre 2024 et précise les modalités de répartition des missions entre la commune et la CCRVV, dans le respect des compétences de chacun.

Par la suite, la commune a approuvé une première modification de cette convention par délibération n°34-2024, intégrant notamment la prise en compte de la police de la publicité

et la dématérialisation des procédures. Cette modification a donné lieu à la signature d'un avenant en date du 14 juin 2024.

Dans la continuité de cette démarche d'amélioration et de clarification des procédures, la Communauté de Communes a adopté, lors de sa séance du 26 juin 2025, une nouvelle délibération validant le principe d'un avenant à la convention d'instruction, visant à intégrer la consultation systématique des communes lorsqu'un projet soumis à autorisation d'urbanisme a une incidence sur le réseau pluvial communal et/ou modifie ou crée un accès sur une voie communale.

Cet avenant prévoit que le service ADS consultera la commune via le logiciel d'instruction, et que cette dernière disposera d'un délai de deux semaines pour rendre un avis technique, pouvant être favorable, favorable avec prescriptions ou défavorable (avec motivation dans les deux derniers cas).

Afin de mettre en œuvre cette évolution localement, il convient désormais que le Conseil municipal approuve cet avenant à la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-15 et suivants relatifs à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°76-2020 du Conseil Municipal autorisant au Maire de signer la convention d'organisation entre le service Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) et la Commune d'Aubais,

Vu la convention d'organisation entre le service ADS de la CCRVV et la Commune d'Aubais en date du 11/12/2024 ;

Vu la délibération n°34-2024 du Conseil Municipal autorisant la modification de la convention relative à l'instruction des actes d'urbanismes en incluant la police de la publicité et la dématérialisation des procédures ;

Vu la modification de la convention d'instruction des actes d'urbanisme conclue entre la CCRVV et la Commune d'Aubais en date du 14/06/2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCRVV en date du 26 juin 2025 validant le principe de modification de la convention par avenant ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour garantir la sécurité et la bonne gestion du domaine public communal, d'être consulté en amont sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur le réseau pluvial communal ou les voies d'accès communales,

Considérant que la participation de la commune à ces consultations renforcera la qualité de l'instruction et la coordination technique entre les services ;

Considérant que cette évolution ne modifie pas la répartition des compétences entre la commune et la communauté de communes mais en précise les modalités pratiques de mise en œuvre ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article un : D'approuver la modification de la convention d'instruction des actes d'urbanisme conclue entre la Commune d'Aubais et la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV), par la création d'un avenant précisant les modalités de consultation de la commune pour avis technique sur les projets ayant un impact :

- ◆ sur le réseau pluvial communal ;
- et/ou
- ◆ créant ou modifiant un accès sur une voie communale.

Article deux : D'intégrer, dans la convention, les modifications suivantes :

Article 5 – Missions assurées par la commune et responsabilités du Maire **Consultation pluvial et accès :**

*Lorsque le service Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes consulte, avec le logiciel d'instruction, la commune pour recueillir son avis technique lorsque des travaux ont un impact sur le réseau pluvial communal et/ou lorsque le projet crée ou modifie un accès sur une voie communale, la commune répond à cette consultation, également à l'artor du logiciel d'instruction, dans un délai de deux semaines. L'avis peut être **favorable**, **favorable avec prescriptions** ou **défavorable**. Les avis avec prescriptions ou défavorables doivent être **motivés**.*

Article 6 – Missions assurées par la Communauté de Communes **Consultation pluvial et accès :**

Lorsque des travaux ont un impact sur le réseau pluvial communal et/ou lorsqu'un projet crée ou modifie un accès sur une voie communale, le service ADS de la Communauté de Communes consulte, avec le logiciel d'instruction, la commune, afin de recueillir son avis technique. Le service ADS de la Communauté des Communes prendra en compte cet avis pour établir sa proposition de décision.

Article trois : D'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de celle-ci.

Délibération N° 44/2025 : Autorisation de dépôt du dossier réglementaire au titre du Code de l'environnement et validation du projet de création d'un passage à gué en structure béton sur le chemin communal de Camp Neuf.

Le Maire expose à l'assemblée :

La Commune a délivré le 11 juin 2012 un permis de construire pour une maison individuelle située au 585, chemin du Camp Neuf, sur la parcelle cadastrée A 1577. Cette maison, aujourd'hui occupée par une famille est accessible uniquement par la traversée du Lissac, un cours d'eau non aménagé.

Or, cet accès s'avère problématique et potentiellement dangereux. Lors de chaque épisode de fortes pluies ou d'épisodes cévenols, le Lissac entre en crue, déborde largement, et rend le passage impraticable. Ce passage constitue l'unique voie d'accès à la maison, et il n'existe aucun itinéraire alternatif car le seul autre chemin est un sentier de randonnée étroit, non accessible aux véhicules.

Mais même en période sèche, le franchissement du cours d'eau reste difficile. Il n'existe aucun aménagement sécuritaire. Les réseaux (eau, électricité, télécommunications) passent d'ailleurs sous cette portion de « chaussée ». Le passage n'est praticable qu'à pied ou en véhicule léger, avec difficulté. Les piétons traversent régulièrement le cours d'eau sur une simple planche en bois, posée de manière précaire, ce qui constitue un risque évident pour leur sécurité. Les véhicules, y compris les secours, peuvent également rencontrer des difficultés à franchir cette zone, même en l'absence de crue.

Il est à noter que ce chemin communal est également emprunté régulièrement par des randonneurs, des groupes scolaires et des associations de marche, le sentier pédestre se trouvant au-delà du franchissement du Lissac. La sécurisation de ce passage bénéficiera donc également à ces usagers du secteur.

Face à cette situation préoccupante et durable, et après concertation avec l'EPTB Vidourle, il a été proposé de créer un passage à gué en structure béton, submersible, sur la portion actuelle du chemin communal traversant le Lissac. Le projet prévoit la réalisation d'une dalle en béton armé sur 4 mètres de linéaire de cours d'eau, pour environ 10 mètres de chemin communal, sans modification significative du profil du cours d'eau.

Ce projet vise à assurer un accès sécurisé et pérenne, tout en respectant l'environnement et les conditions hydrauliques du site. Les travaux seront réalisés en période d'assec, avec les précautions nécessaires pour limiter leur impact.

Madame CHALEYSSIN demande pourquoi l'EPTB ne prend pas le projet en charge et ajoute qu'un second chemin au niveau de Camps Neuf peut être utilisé mais sachant que celui-ci n'est pas assez large et est encombré par la végétation car non entretenu par le propriétaire voisin.

Monsieur le Maire s'étonne qu'à l'époque on ai laissé construire sur cette zone et précise que le coût d'ouverture du chemin est supérieur à 80 000€.

L'EPTB sera par la suite consulter pour envisager une prise en charge du passage à gué.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 et suivants relatifs à la loi sur l'eau,

Vu le projet de création d'un passage à gué en structure béton sur le chemin communal de Camp Neuf,

Considérant que ce projet vise à sécuriser la traversée du cours d'eau par les usagers du chemin communal,

Considérant que la taille du passage à gué projeté correspond à l'actuelle portion du chemin traversant le cours d'eau,

Considérant que le projet consiste en la création d'une dalle en matériaux inertes sur environ 4 mètres de linéaire de cours d'eau, pour une longueur de 10 mètres de chemin communal,

Considérant que ce projet n'entraînera pas de modification significative du profil du cours d'eau,

Considérant que les travaux seront réalisés pendant les périodes d'assec et que les engins de chantier seront stationnés en dehors de la zone inondable,

Considérant la nécessité de déposer un dossier réglementaire au titre du Code de l'environnement pour autorisation,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, le dossier réglementaire nécessaire au titre du Code de l'environnement pour la réalisation du projet de création d'un passage à gué en structure béton sur le chemin communal de Camp Neuf.

Article deux : De valider le projet tel que présenté dans les pièces techniques associées au dossier.

Article trois : Monsieur le Maire est chargé de toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération N° 45/2025 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2024

Le Maire expose à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle que l'article **L.2224-5** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose l'élaboration d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif** (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante **dans un délai de 9 mois** suivant la clôture de l'exercice concerné.

En application de l'article **D.2224-7** du CGCT, ce rapport ainsi que la délibération y afférente devront être transmis **dans un délai de 15 jours** à la **Préfecture** ainsi qu'au **Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)** prévu à l'article **L.213-2** du Code de l'environnement, via la plateforme nationale www.services.eaufrance.fr.

Le rapport comprend notamment les indicateurs techniques et financiers définis aux **annexes V et VI du CGCT**, lesquels doivent également être saisis de manière électronique dans le SISPEA dans les mêmes délais. Ce rapport est public et participe à l'information des usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site précité. Il est joint à la présente délibération. Les données saisies seront transmises dans le délai réglementaire au SISPEA et rendues publiques conformément aux obligations légales.

Madame CHALEYSSIN indique que la mairie doit re-délibérer sur les tarifs du SPANC.

Monsieur le Maire répond que ce vote a déjà eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 18 juin 2025, et que le conseil se réunit ce jour pour voter le rapport de 2024, pas les tarifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-2 ;

Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,

Vu l'obligation de transmission du RPQS au SISPEA dans un délai de 15 jours après délibération.

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024 a été présenté en Conseil municipal,

Considérant que ce rapport constitue un outil de transparence à destination des usagers ;

Considérant qu'il répond aux exigences réglementaires précitées.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article un : D'adopter le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS – SPANC).

Article deux : - De transmettre la présente délibération, ainsi que le rapport, aux services de la Préfecture et au système SISPEA, dans un délai de 15 jours, conformément aux dispositions en vigueur.

- De publier les indicateurs réglementaires via le portail SISPEA, dans le même délai.

Délibération N°46/2025 : Autorisation au Maire de signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente de la parcelle B 3392

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu à l'urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que Monsieur Lawrence Wallart souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section B n° 3392 sise Chemin du Moulin à Vent 30250 Aubais d'une superficie de 1339m².

Cette parcelle est issue de la division de la parcelle B2579 pour laquelle un compromis de vente avait été signé avec Mme Devanne qui a finalement abandonné son projet de construction de micro-crèche et de ce fait renoncé à l'acquisition de ladite parcelle par protocole de résiliation en date du 19/09/2023.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition suivante : la parcelle sera cédée au prix de 80€ le m² soit 107 120€.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard a été saisi pour avis le 08 juillet 2025.

Madame CHALEYSSIN demande quels sont les projets prévus sur cette parcelle.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour aucun projet n'a été déposé sur cette zone d'activité.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession de la parcelle cadastrée section B n° 3392 sise Chemin du Moulin à Vent 30250 Aubais d'une superficie de 1339m² au prix de 80 € le m² soit 107 120€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'acceptation de Monsieur Wallart du 07/07/2025

Vu l'avis des Domaines en date du 14/08/2025

Vu le plan cadastral,

Vu le plan de division dressé par M.Vacher le 11/05/2022

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 21, voix pour : 17, voix contre : 4), ,

DECIDE

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession de la parcelle cadastrée section B n° 3392 sise Chemin du Moulin à Vent 30250 Aubais d'une superficie de 1339m² au prix de 80 € le m² soit 107 120€.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente,

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Article quatre : Que l'acte notarié sera confié à l'Etude de Maître Benoît MATET, Notaire à Quissac en participation avec Me Muscio Adeline , SELAS Notaire VIII, Notaire à Lunel.

Délibération N°47/2025 : Autorisation au Maire de signer un acte authentique pour l'acquisition de 66 m² à détacher de la parcelle A 1485

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu à l'urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que Madame Sophie Leconte est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1485 sise Chemin des Masques 30250 Aubais d'une superficie de 2030m².

Un permis d'aménager a été accordé sur cette parcelle permettant ainsi la réalisation de 2 constructions en sus de celle déjà existante.

Le plan de division, dressé par M.Vacher géomètre, à cette occasion, a permis de mettre en évidence que deux parcelles à détacher de la parcelle A 1485 seront cédées à la Commune.

Ces parcelles d'une superficie respective de 55 m² et 11m² permettront l'élargissement du chemin des masques comme cela était notamment prévu par l'emplacement réservé ER 13 - Elargissement du chemin du Carnaval qui grève une partie de la parcelle de 55m².

Il a été convenu que cette acquisition pour la commune se ferait à l'euro symbolique.

Madame CHALEYSSIN indique que le propriétaire a construit un mur gênant sur la pointe de la parcelle qui était à l'origine un emplacement réservé et demande qu'il soit mentionné dans la prochaine révision du PLU que cet emplacement réservé est rajouté.

Monsieur le Maire explique que cet emplacement n'a jamais été enlevé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique pour l'acquisition d'une superficie de 66m² à détacher de la parcelle A n° 1485 sise Chemin des Masques 30250 Aubais à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'acceptation de Madame Leconte du 11/09/2025

Vu le plan cadastral,

Vu le plan de composition dressé par M.Vacher le 17/04/2025

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente et un

acte authentique pour l'acquisition à l'euro symbolique d'une superficie de 66m² à détacher de la parcelle A n° 1485 sise Chemin des Masques 30250 Aubais.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article quatre : Que l'acte notarié sera confié à l'Etude de Maître Benoît MATET, Notaire à Quissac en participation avec Me De Roquefeuil, Notaire à Aubais.

Délibération N°48/2025 : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral du 23 mai 2015 ; le champ d'intervention du syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Énergie GARD-SMEG ;
- apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
- la possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Par délibération du 20 mai 2025, le Conseil syndical du SMEG a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivants la notification de la délibération de l'assemblée.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1 et L 5211-20 ;

Vu la délibération N°2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du SMEG a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le courrier du SMEG datant du 11 juin 2025 ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article un : d'approuver la modification des statuts proposée par le syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG)

Article deux : charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président du SMEG.

Décisions du maire :

- Décision N°16 : Objet: Signature d'un avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial relatif au projet « Le Jardin du Château » dans le quartier des Pontes

Il a été décidé D'approuver l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial signé avec la société SNC les Pontes représenté par Monsieur Alexandre SIAU portant sur :

- ◆ La modification du coût prévisionnel des extensions de réseaux, à savoir :
 - Extension du réseau électrique : **18 220,64 € HT** (au lieu de 19 458,31€ HT) ;
 - Extension du réseau d'assainissement collectif : **64 289,00 € HT** (au lieu de 90 053, 28€HT) ;Portant le montant de la participation totale à la charge de l'aménageur à **82 509,64€ HT** (au lieu de 109 511,59 € HT) ;
- ◆ L'ajustement du calendrier de réalisation des travaux : La collectivité s'engage à achever les travaux décrits au plus tard dans les 9 mois à partir de l'Ordre de Service déclenchant le début de la phase des travaux qui sera pris au plus tard le 30/09/2025.
- ◆ La redéfinition de la date de paiement du premier versement par le partenaire : Le premier versement de la participation 50 % du montant total (soit 41 254,82€ HT) s'effectuera au moment de l'Ordre de Service déclenchant le début de la phase des travaux.

- Décision N°17 : Objet : Marché travaux avec la SAS ALM pour extension de réseau EU dans le cadre du PUP Les Pontes

Il a été décidé de choisir la SAS ALM Immobilier pour la réalisation de travaux d'extension du réseau EU dans le cadre du PUP, pour un montant de 64289 € HT et 77146,80€ TTC, étant convenu par avenant à la Convention PUP signé avec la SNC Les Pontes que les travaux

débuteront par notification d'un OS de la Commune et après versement de 50 % du montant nécessaire aux travaux par la SNC Les Pontes à la Commune.

- Décision N°18 : Objet : Contrat de location de la licence IV de débit de boissons

Il a été décidé de conclure avec Monsieur Geoffrey Parant, représentant la SAS Parant, un contrat de location de la licence IV de débit de boissons de la Commune pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2025, à raison de 7 jours d'exploitation de cette licence par an (4 jours de fête votive + 3 jours au choix dans l'année en fonction de la disponibilité de la salle des fêtes).

La location de la licence IV de débit de boissons est consentie moyennant une redevance annuelle de 6000€.

- Décision N°19 : Objet : Avenant n°4 au marché n° 2023-02 relatif à la Construction d'une Ecole et de commerces dans le centre du village de la Commune d'Aubais Lot 1

Il a été décidé de conclure un avenant n°4 avec la SARL Desportes titulaire du marché Lot.1- Gros oeuvre prévoyant la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de : 8510,00€HT portant le nouveau montant du marché à 1 798 489,10 €HT.

(Travaux supplémentaires : Dépose mur aggro de 20 – Evacuation gravats – Sous œuvre avec poteaux béton, linteau et poutre de soubassement- Trvx partie superette)

- Décision N°20 : Objet : Délivrance de concession dans le cimetière communal

Il a été décidé d'accorder à Monsieur ROURE Samuel, une concession cinquantenaire dans le cimetière communal, à compter du 31 juillet 2025, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 500 euros.

- Décision N°21 modifiée par la décision N°27 : Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre des fonds verts pour la prévention des risques d'incendies

Il a été décidé de solliciter auprès de la Préfecture du Gard dans le cadre des Fonds Verts une subvention à hauteur de 80 % du montant des travaux estimés à 146 336,75€ € pour l'implantation de nouveaux poteaux incendies.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'heure actuelle il faudrait équiper la commune de 40 poteaux incendie supplémentaires.

Le plan de financement :

Plan de financement

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en €	%	Acquis ou sollicité
Implantation de 34 nouveaux poteaux incendies (au prix unitaire de 5 853,47 €)	146 336,75	Préfecture Fonds Verts	117 069,40	80	sollicité
		Autofinancement	29267,35	20	
Total	146 336,75		146 336,75 €	100	

- Décision N°22 : Objet : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif Équipement Structurant Bourg-Centre Occitanie

Il a été décidé de solliciter auprès de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du dispositif Équipement Structurant Bourg-Centre Occitanie, une subvention à hauteur de 25 % du montant des travaux estimés à 193 082 € HT pour la création d'une halle.

Le plan de financement

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%	Acquis ou sollicité
Création d'une halle	193 082	Région Occitanie	48 270,50	25	Sollicité
		Autofinancement	144 811,50	75	
TOTAL	193 082		193 082		

- Décision N°23 : Objet : Tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour l'emplacement destiné à la vente des fleurs à l'occasion de la Toussaint.

Il a été décidé de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour la vente de fleurs de la Toussaint pour l'année 2025 à un forfait de 50,00€ par jour d'occupation.

- Décision N°24 : Objet : Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) routier due par les opérateurs de télécommunication.

Il a été décidé d'actualiser la tarification pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication en complétant le tarif pour les installations caractérisées par une emprise au sol, à savoir, pour 2025 :

- 48,65€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87€ par kilomètre et par artère en aérien.
- 32,44€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (sous-répartiteur, cabine, etc.).

Ces montants sont revalorisés chaque année conformément au décret.

- Décision N°25 : Objet : Contrat prestation maintenance centrifugeuse STEP avec Alfa Laval France & North West Africa SAS

Il a été décidé de choisir la société Alfa Laval France & North West Africa SAS, pour la mise en place d'un contrat de maintenance pour la centrifugeuse de la STEP pour un montant de 10255,02 € HT et 12306,02 TTC correspondant à une révision majeure et une révision intermédiaire du décanteur sur une durée de 24 mois.

- Décision N°26 : Objet : Avenant n°3 au contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'eau potable signé avec la SAUR

Il a été décidé de conclure un avenant n°3 avec l'entreprise SAUR portant sur la modification du règlement du service (ces modifications portent essentiellement sur la mise en place d'un nouveau processus d'abonnement pour les branchements ainsi que l'établissement désormais systématique du certificat de contrôle du branchement AEP).

Monsieur DELATRE demande quel est le niveau de plomb actuellement sur la commune.

Monsieur le Maire répond que le laboratoire continue d'effectuer des analyses mensuelles. La commune a fait la demande auprès de l'ARS de pouvoir alléger ces contrôles.

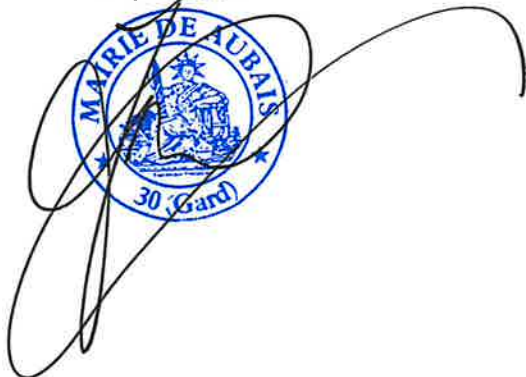
A ce jour, le taux de plomb est inférieur à 3mg/L (la norme en vigueur devrait être abaissée à 5mg/L d'ici 2032).

Informations du maire :

- Bilan de la fête votive du 14 au 17 août : la fête a été une réussite, se fût un succès pour les commerçants. Cette année la commune a mis en place des nouveautés très appréciées : ouverture des sanitaires de la rue Prion à la demande des associations, exploitation de la licence 4 au parc des Aubrys pour les apéritifs, mise en place d'urinoirs, utilisation de la sirène communale pour éviter l'utilisation de marrons dangereux, numérotation des places sur les théâtres et distribution de bracelets numérotés permettant de respecter la jauge du public pendant les courses gratuites.
- Fin de la 5ème saison des jeudis d'Aubais
- Ré-ouverture 4ème classe maternelle à la rentrée de septembre, après une fermeture l'an passé.
- Les journées du patrimoine qui se sont déroulées les 20 et 21 septembre dernier, ont permis à de nombreuses associations d'animer le village : l'ADPA (l'Association des Patrimoines d'Aubais), les Survoltés, les Tréteaux du Château, ...
- Festivités à venir : les marches d'Octobre rose auront lieu le dimanche 12 octobre prochain.

Clôture de la séance à 18h52

Le Maire
Angel POBO



La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ



